

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres : 22
En Exercice : 22
Présents : 19
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt,
Le 18 septembre à 16h30
Le Comité Syndical
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des
fêtes de Richelieu sous la présidence de **Monsieur Gilles MORTIER**
Date de convocation : 10/09/2020

OBJET :

**Délégation de pouvoirs au
Président**

PRESENTS :

MMES Nadège ARNAULT – Florence BOULLIER – Aurélie GASNIER-
ROCHER - Sophie LAGREE - Isabelle RAIMOND-PAVERO
MM. Christophe BAUDRY - Claude BORDIER - Thierry BRUNET –
Michel CHAMPIGNY - Francis DESBOURDES - Jean-Luc DUPONT - Denis
FOUCHE - Didier GODOY - Etienne MARTEGOUTTE – Serge MOREAU -
Gilles MORTIER – Christian PIMBERT - Laurent RAINEAU– Paul
TULASNE

Absent excusé :

Michel FERRAND

Absents :

Michel CHAMPIGNY – Eric LOIZON

Sophie LAGREE est désignée Secrétaire de séance

Selon l'article L2122-22 du CGCT, le Président peut recevoir une
délégation de pouvoirs du Comité syndical en dehors de certaines
exceptions listées à l'article.

A la demande de la Trésorerie, il est proposé à l'assemblée délibérante de
déléguer au Président du Syndicat mixte du Pays du Chinonais la
compétence suivante :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui
peuvent être passés en procédure adaptée ainsi que toute
décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont
inscrits au budget (article 4) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les
indemnités de sinistre y afférentes (article 6) ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions
fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions (article
26) ;

Aucun projet d'étude ou programme d'actions sollicitant le budget du
Syndicat ne sera toutefois engagé sans l'accord préalable du Comité
syndical comme il est d'usage au Syndicat.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Comité syndical approuve la
délégation des pouvoirs donnés au Président



Pour extrait conforme,
Le Président,

Gilles MORTIER